



Guide de l'hébergeur



SOMMAIRE

01

A propos de l'office de tourisme de Fuveau

02

En quoi pouvons-nous vous aider ?

04

La taxe de séjour

06

A quoi sert la taxe de séjour ?

À PROPOS DE L'OFFICE DE TOURISME



A l'office de tourisme, nous travaillons tous les jours pour développer l'attractivité de Fuveau et du territoire, que soit pour les locaux et pour les visiteurs. Nous promouvons les manifestations, les balades, les producteurs, commerces et artisans du village.

Nous sommes également porteur de la filière tourisme durable et agritourisme sur tout le territoire du Pays d'Aix. Ces filières nous tiennent particulièrement à coeur, car nous croyons à un tourisme plus durable qui commence par développer et mettre en avant nos circuits courts. Nous travaillons de ce sens pour permettre à tous de découvrir notre belle Provence d'une nouvelle façon.

N'hésitez pas à venir nous voir pour plus de renseignements et à nous suivre sur nos réseaux pour connaître les manifestations du Pays d'Aix à venir!

Heure d'ouverture hiver:

Les mardi, mercredi, et vendredi:

9h00 à 12h00 et 14h30 à 17h30

Les lundi, jeudi et samedi :

9h00 à 12h00

Heure d'ouverture été (juillet août):

Les mardi, mercredi, vendredi et samedi :

9h00 à 13h00 et 15h00 à 18h00

Les lundi et jeudi :

9h00 à 13h00

L'équipe de l'office



EN QUOI POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?



LA VISIBILITÉ

Sur notre site, sur le guide de l'hébergement et sur la base de donnée APIDAE.

Tous les hébergements connus de la commune sont listés et visibles sur notre site et sur notre guide de l'hébergement (accès libre à l'Office de tourisme).

Une fiche descriptive vous concernant a été créée sur APIDAE.

APIDAE est une base de données régionale accessible par tous les offices de tourisme (Rhones-Alpes, Paris Ile-de-France, Région Sud). Ceux-ci pourront donc avoir accès à votre fiche et orienter des visiteurs dans vos hébergements.

LA DOCUMENTATION

Donnez envie à vos visiteurs de revenir chez vous en leur partageant vos bons plans.

L'Office de tourisme a, à sa disposition de nombreux documents. Que ce soit pour des producteurs, des artisans, des randonnées, des lieux à visiter, des restaurants, N'hésitez pas à venir nous en chercher.

Pensez à rediriger vos visiteurs vers nous. En fonction de leurs profils, nous serons ravies de les aider pour profiter au mieux de leur séjour.

ET SI VOUS VOUS METTIEZ AU VERT ET AU LOCAL ?

Aujourd'hui, les visiteurs recherchent des destinations plus durables et authentiques pour leur vacances.

L'Office de Tourisme de Fuveau est porteur de la filière tourisme durable et agritourisme en Pays d'Aix. Nous sommes donc très sensible à l'impact des visiteurs sur notre territoire et à la promotion de nos productions locales. Nous serons ravies de vous accompagner dans votre démarche éco-responsable, que ce soit dans les produits que vous proposez et utilisez, les sorties, l'accessibilité à votre logement, ...

Si vous êtes déjà dans cette approche, n'hésitez pas à nous l'indiquer et nous faire connaître vos petites astuces!



Pourquoi adhérer à l'Office ?

- Bénéficier d'une plus grande visibilité sur notre site ou notre guide de l'hébergement. En plus d'être référencé, vous pourrez ajouter des photos et une plus longue description de votre hébergement.
- Avoir un accompagnement sur les labels et la taxe de séjour.
- Seulement 30€ pour l'année

LA TAXE DE SÉJOUR

Votre Office du tourisme s'est muni d'une plateforme web pour que la déclaration et le paiement de la taxe de séjour soit simple et rapide. Vous trouverez votre page de connexion sur le site: <https://fuveau.taxesejour.fr>

SCAN LE
pour arriver sur
le site



Activer votre compte vous permettra de pouvoir déclarer vos nuitées et vos séjours de manière simple et rapide. Vous pourrez également faire votre versement depuis la plateforme.

PETIT RAPPEL:

Notre commune a voté pour un numéro d'enregistrement. Vous devez, si cela n'a pas encore été fait, vous déclarer sur declaloc.myprovence.pro/ pour pouvoir récupérer ce numéro. Cette déclaration en plus d'être obligatoire sous peine d'une amende de 5 000€ (d'après le décret n° 2017-678 du 28 avril 2017), vous permettra de récupérer votre numéro d'enregistrement. Il est indispensable pour apparaître sur les plateformes de réservation comme Booking.

Si vous avez déjà obtenu votre Cerfa, il vous faudra quand même obtenir votre numéro d'enregistrement sur le même site.

QUI PAIE LA TAXE DE SÉJOUR ?

Tout le monde excepté ceux qui sont exonérés.

Sont exemptés de la taxe, selon l'article L.2333-31 du CGT:

- Les personnes de moins de 18 ans.
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

LES TARIFS

Pour les hôtels, meublés, résidences et villages de vacances sans classement ainsi que tout hébergement non classable excepté les hébergements hors classement déjà listés, la taxe est proportionnelle.

HÔTELS, MEUBLÉS ET RÉSIDENCES TOURISTIQUES

Classement touristique	Tarif
PALACE	4,40€
	3,30€
	2,53€
	1,65€
	0,99€
	0,88€

HÉBERGEMENTS HORS CLASSEMENT

Classement touristique	Tarif
Auberges collectives	0,88€
Chambres d'hôtes	0,88€
Aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,66€
Ports de plaisance	0,22€

$$\begin{aligned} & \text{Montant à percevoir} \\ & = \\ & \text{Nbr de personnes assujetties et} \\ & \quad \text{non exonérées} \\ & \quad \times \\ & \text{Nbr de nuits du séjour} \\ & \quad \times \\ & \text{Tarif de taxe proportionnelle} \\ & \quad \text{majoré*} \end{aligned}$$

*5% du coût par personne de la nuitée
(avec un maximum de 4,00€)
Ce tarif est ensuite majorée de 10%
au titre de la taxe additionnelle
départementale

CE QUE DIT LA LOI:

L'affichage des tarifs de la taxe de séjour dans votre établissement est obligatoire, conformément à l'article R2333-49 du CGCT.



QUAND ET COMMENT DÉCLARER VOS NUITÉES OU SÉJOURS ?

Tout se fait facilement dans votre espace.

Chaque mois il vous sera demandé de déclarer vos nuitées ou séjours dans votre espace. Cette plateforme calculera pour vous le montant de la taxe de séjour avec les tarifs en vigueur.

Votre hébergement se trouve sur des opérateurs numériques qui ont obligation de collecter la taxe de séjour directement ? Vous devez quand même vous déclarer mais mettre le montant à 0.

QUAND DEVEZ VOUS FAIRE VOS VERSEMENT ?

Lors des périodes de perception votés par la mairie.

Les périodes de perception sont les suivantes:

- début janvier
- début mai
- début septembre

Ces dates vous seront rappelées sur la plateforme.

À QUOI SERT LA TAXE DE SÉJOUR ?

La taxe de séjour est destinée au développement de projets touristiques. A Fuveau, celle-ci est intégralement reversée à l'Office de tourisme. Elle est utilisée pour le fonctionnement de la structure mais aussi pour développer des projets touristiques ou manifestations et dynamiser le territoire ! Ce partenariat entre nous, a pour but d'inviter de nouveaux visiteurs dans notre belle commune. Ceux-ci auront donc besoin de se loger.

EXEMPLES DE PROJETS DÉVELOPPÉS GRÂCE À LA TAXE DE SÉJOUR:

Création de GR® de pays



Inaugurée en 2019, le GR® de Pays Provence Mines d'énergie traverse 14 communes. Il est découpé en 3 itinéraires et 13 boucles locales.

Foire Chèvre & Miel du Pays d'Aix



©ciqsaintfrancois

Tous les ans depuis 10 ans maintenant, le 8 mai, la foire Chèvre & Miel se tient sur la place du village.

Des projets en cours

La taxe de séjour continue de financer de nouveaux projets comme le futur GR® de pays sur l'eau en Provence ou les Routes des Terroirs et savoirs-faire en Pays d'Aix qui vont mettre en lumière nos producteurs et artisans locaux. Et bien d'autres qui arrivent

OFFICE DE TOURISME DE FUVEAU

5 cours Victor Leydet 13710 Fuveau
contact@fuveau-tourisme.com
04 42 50 49 77
www.fuveau-tourisme.com



 Office de Tourisme de Fuveau  fuveautourisme

Envie de savoir ce qu'il se passe à Fuveau ? Inscrivez-vous à notre **newsletter** pour recevoir chaque début de mois le programme des manifestations fuvelaines. Pour cela donnez nous votre nom ainsi que votre adresse mail.